



Règlement intérieur

Ecole Notre Dame du Rosaire

PIRIAC SUR MER

Préambule

L'école est un lieu de vie et un lieu d'apprentissage de la vie citoyenne.

L'instruction demeure le rôle majeur de l'école. Chaque élève doit apprendre dans de bonnes conditions. L'apprentissage nécessite la rigueur et le respect des règles.

Les relations école / famille

L'éducation de l'enfant repose essentiellement sur le dialogue et la confiance entre la famille et l'école. A chacun ses rôles, ses responsabilités et ses compétences.

Le règlement intérieur est remis à chaque famille et signé par elle.

Le cahier de correspondance informe les familles de la vie de l'établissement. Il est en permanence dans le cartable de l'enfant et doit être consulté quotidiennement. Les parents le consultent et **signent obligatoirement** toutes les circulaires. Les familles peuvent également mentionner toutes les informations qu'ils souhaitent aux enseignants.

Les parents sont reçus par les enseignants, sur rendez-vous. Il est aussi possible de communiquer via l'adresse mail de l'école (nddurosaire44420@gmail.com).

Les cahiers sont signés par les parents et redonnés à l'enseignant. Les livrets scolaires sont envoyés par mail et le coupon-réponse certifiant leur lecture doit être signé.

Les programmes, les progressions et les projets pédagogiques sont présentés aux parents à l'occasion d'une réunion de classe.

En cas d'incident grave lié à la vie scolaire, d'accident ou de maladie, les parents sont immédiatement prévenus par téléphone ou par le biais du cahier de correspondance. Toutes les mesures nécessaires à la santé de l'enfant sont immédiatement prises.

En cas de désaccord avec une décision prise à l'école par rapport à l'enfant (attitude, travail scolaire, sanction...) ou pour toute incompréhension liée à une information reçue, les parents rencontreront d'abord l'enseignant concerné, puis s'ils le souhaitent le directeur.

Vivre ensemble

L'école est un lieu de travail et d'apprentissage de la vie en société. Les actes interdits par la loi sont interdits dans l'établissement. Préserver la sécurité et le bien-être, favoriser la réussite de chacun et instaurer une relation de confiance entre l'école et la famille imposent des exigences pour tous.

Le respect des personnes

Les enfants doivent le respect à tout le personnel de l'établissement, aux différents partenaires extérieurs, et réciproquement.

Les parents et le personnel se doivent mutuellement le respect.

Pour tout litige entre enfants, les parents ne doivent en aucun cas essayer de régler eux-mêmes le conflit mais se référer à l'enseignant et/ou au directeur.

Se respecter soi-même et respecter les règles d'usage

Une tenue vestimentaire correcte, propre et adaptée au travail scolaire demeure nécessaire. L'écharpe n'est plus tolérée en raison d'un risque de strangulation. Les snoods et cache-cous sont plus adaptés.

Les propos racistes et discriminatoires, vulgaires, les violences verbales ou physiques, les attitudes équivoques ne sont pas tolérés.

La personne fautive sera immédiatement sanctionnée (dans les cas graves et répétés la sanction pourra aller jusqu'à la remise temporaire à la famille).

Le respect des locaux et de la cour

Le mobilier et le matériel mis à disposition dans l'école doivent être respectés. Les dégradations volontaires seront facturées aux familles.

L'accès aux salles de classe n'est autorisé que par les enseignants.

Pendant les temps de récréation, aucun retour en classe d'un enfant n'est permis sans autorisation.

Les sanitaires se respectent en tirant la chasse d'eau et en ne jouant pas avec l'eau.

Dans la cour, le banc est à utiliser pour s'asseoir uniquement, les papiers sont à mettre dans les poubelles, les jeux de cour sont à sortir et à ranger selon les règles définies dans les classes.

Il est interdit :

- de cracher.
- d'avoir ou de mastiquer des chewing-gums et autres bonbons.
- d'avoir de trop nombreux tatouages.
- d'introduire à l'école tout objet susceptible d'occasionner des blessures ou du danger : couteaux, cutters, briquets, allumettes...
- d'apporter des jeux extrascolaires et des jouets.
- d'exercer du racket ou des pressions psychologiques sur un autre camarade. (Les enfants doivent se confier immédiatement à l'adulte de l'école.)

L'équipe pédagogique travaillant en étroite collaboration avec le PEJ (Pôle Enfance Jeunesse), le non-respect du règlement des services périscolaires (restaurant scolaire notamment) sera également sanctionné à l'école.

Les manquements à l'égard de ces interdictions feront l'objet de sanctions progressives pouvant aller jusqu'à la remise temporaire à la famille.

Les objets seront confisqués.

Les élèves ne doivent pas avoir d'argent ou d'objets de valeur sur eux ou avec eux.

Les vêtements : bonnets, gants... doivent être marqués au nom de l'enfant.

L'école n'est pas responsable des pertes, vols ou détériorations commis à l'intérieur de l'établissement. Il n'existe aucune assurance pour couvrir ce risque.

Tout sera mis en œuvre dans le respect des personnes, pour trouver les auteurs des dégradations et envisager la réparation.

L'accès à l'établissement est interdit à toute personne étrangère non habilitée par la direction.

Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école, excepté dans le cadre pédagogique.

L'organisation de la vie des élèves.

Les horaires de classe :

Les enfants ont classe le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 15 à 16 h 30.

Ouverture et fermeture du portail

8 h 50 à 9 h 00	12 h 00	13 h 05 à 13 h 20	16 h 30
-----------------	---------	-------------------	---------

Le portail est fermé pendant la classe pour la sécurité au sein de l'établissement.

Les élèves qui viennent à l'école avec leur vélo doivent marcher à côté de leur vélo sur la cour.

Pour le respect et la confidentialité de l'équipe pédagogique, merci de penser à sonner avant d'entrer.

Le respect des horaires

La ponctualité marque le respect du travail de chacun et est une obligation légale par rapport au travail scolaire. Les enfants ne sont pas tenus responsables du retard de leurs parents.

Tout retard doit faire l'objet d'un appel téléphonique de la part des parents.

Les absences

L'inscription d'un enfant à l'école rend sa présence obligatoire tous les jours de classe.

En cas de maladie ou d'absence imprévue, **les parents doivent téléphoner à l'école ou envoyer un mail pour informer l'enseignant le jour même.**

Toute absence doit être justifiée par écrit à l'aide du bulletin d'absence daté et signé (à prendre dans le cahier de correspondance) et remis à l'enseignant.

Toute absence prévue et supérieure à 4 demi-journées doit faire l'objet d'un courrier manuscrit adressé au moins un mois avant l'absence à la direction qui transmettra à l'Inspectrice de l'Education Nationale à sa demande.

Aucun travail scolaire ne sera fourni par les enseignants.

Sur demande écrite et motivée des parents, un élève peut être autorisé à quitter l'école durant la journée. L'enfant sera obligatoirement accompagné par un adulte. Les rendez-vous chez des médecins généralistes et dentistes doivent être pris en dehors des heures de classe, dans la mesure du possible. Les rendez-vous chez des orthophonistes ou psychologues peuvent se dérouler sur temps scolaire.

Les absences répétées ou injustifiées pourront avoir pour conséquence :

- la non délivrance du certificat de scolarité
- l'information à l'Inspection départementale de St-Nazaire.

Travail et vie quotidienne

L'élève arrive toujours à l'heure, suspend correctement ses affaires à son porte-manteau et enfile ses chaussons.

En classe :

Il est calme et silencieux et se prépare au travail.

En maternelle, les parents sont invités à accompagner leur enfant jusqu'à l'entrée de la classe.

Il se déplace dans le couloir et les toilettes calmement et sans bruit.

La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé de ses camarades. La famille prend ses dispositions et ne le renvoie qu'une fois rétabli.

L'école n'est pas autorisée à administrer des médicaments aux enfants. Pour la sécurité de chacun, il est interdit aux élèves d'avoir en leur possession des médicaments. Pour les maladies chroniques, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera établi avec le médecin scolaire.

Sécurité et Civilité

Chaque parent doit exiger de ses enfants et de lui-même le respect des règles de sécurité.

Respect des panneaux et de la signalisation au sol :

Il est strictement interdit de stationner même momentanément devant l'école et sur le passage piéton.

Il est également interdit de fumer dans les locaux, dans la cour de l'école et lors des manifestations pédagogiques (sorties scolaires, kermesse) par respect de la loi.

Droit à l'image

En vertu de **l'article 9 du Code Civil**, aucune image (photo/vidéo) d'élève ne pourra être publiée sans l'autorisation écrite du responsable légal exerçant l'autorité parentale.

En cours d'année, afin de valoriser des travaux ou des actions à but pédagogique, les élèves et les enseignants pourront être filmés ou photographiés.

Sous réserve de votre accord, ces documents audiovisuels pourront être utilisés pour une diffusion sur le site internet de l'établissement **<http://ecole-piriac-nddurosaire.fr>**, le blog **<http://nddurosaire.blogspot.fr/>** ou dans toute publication avec l'accord de l'établissement. Ces publications ou diffusions seront strictement à but informatif et non commercial.

Les familles n'ont pas l'autorisation de diffuser ou de relayer sur les réseaux sociaux toute photo ou vidéo prise dans le cadre scolaire.

L'inscription de votre/vos enfant(s) à l'école Notre Dame du Rosaire de Piriac sur mer vaut adhésion au présent règlement. Merci de remplir le talon réponse ci-dessous.

Monsieur, Madame
responsables légaux de l'enfant / des enfants

.....
certifient avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à le respecter scrupuleusement.

Nous vous rappelons que l'inscription des enfants dans notre établissement fait l'objet d'un contrat de scolarisation. Jusqu'à présent tacite, nous avons choisi de le matérialiser dans les documents joints pour les nouvelles familles. Merci de signer les deux exemplaires du Contrat de Scolarisation, de conserver un exemplaire et de nous retourner l'autre.

Date :

Mention : « Lu et approuvé » :

Signature des parents :

Signature de l'enfant ou des enfants :